



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2024**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 3  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-DEUX FEVRIER à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 16 FEVRIER 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER, Mme Marielle MERMOUD.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION POUR LA CONDUITE DU CORBILLARD A CHEVAL DEL2024-003**

**Rapporteur : François BARBIER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met historiquement à disposition des familles, lors des sépultures, le « corbillard à cheval ».

Par convention en date du 22 mars 2021, la **Commune des CONTAMINES-MONTJOIE** et **Madame Bérangère CALLAMARD** ont définis les conditions de prestation de service pour la conduite du corbillard à cheval.

Cette convention prévoyait un montant forfaitaire de 150€ par intervention, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et susceptible d'être révisé chaque année.

Le tarif de la prestation n'ayant pas changé depuis la signature de la convention, il convient, à la demande de **Madame Bérangère CALLAMARD** d'augmenter les tarifs de la prestation de 150 à 160 €, dès la signature de l'avenant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant les tarifs de l'intervention, passant ainsi de 150 à 160 € par intervention refacturés à la commune par **Madame Bérangère CALLAMARD**.

En Mairie, le 22 février 2024  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 22 février 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

